

Règlement
Entrez dans la magie des Fêtes !

Règlement de participation du 1^{er} décembre 2025 à 9h00 au 31 décembre 2025 à 23h59 (HNE).
Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

1. Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (ci-après le « Commanditaire » ou « Uniprix ») et le fournisseur de prix est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (ci-après le « Fournisseur de prix »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de l'inscription au concours. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-propriétaire affilié au Commanditaire (incluant les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Uniprix), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataire, (i) du Fournisseur de prix (ii) d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire ou du Fournisseur de prix (iii) de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée.
3. Il y a une (1) façon de participer au concours : **Entrez dans la magie des Fêtes !**

Aucun achat requis pour y participer. Il suffit de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique se trouvant dans la section « concours » du site www.uniprix.com ou via le formulaire sur la plateforme Facebook (que ce soit à partir d'un navigateur web, d'une application mobile ou autrement), pendant la période du concours, soit du 1^{er} au 31 décembre 2025. Limite d'une (1) participation par personne (courriel valide).

4. Ce concours débute le 1^{er} décembre à 9h00 et se termine le 31 décembre 2025 à 23h59 (la « Période du concours »). Les gagnants seront sélectionnés par le biais d'un tirage au sort une fois par semaine, les vendredis de décembre à 14 h, soit les 5 et 12 décembre, puis le lundi le 5 janvier 2026 à 14h par l'entremise de CRI agence (85 Rue Saint-Paul O, Montréal, QC H2Y 3V4). Les prix seront tirés parmi les personnes ayant complété l'ensemble des étapes de participation indiquées au paragraphe 3 ci-dessus. Les personnes gagnantes seront contactées par Uniprix ou son agence représentante par téléphone ou par courriel dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la date des tirages au sort et elles devront répondre aux critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 8 ci-dessous.

5. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

Les prix totalisent approximativement 5597.77 \$ qui consiste en 36 prix : certains jours ont plus qu'un prix.

Date	Cadeau du jour	Date du tirage
1 ^{er} décembre	Coffret LOTUS AROMA d'une valeur de 104.00 \$	5 décembre
2 décembre	Panier-cadeau GROUPE RICOCHET thématique Mini-chef d'une valeur de 104.97\$	5 décembre
3 décembre	Coffret PHYTO PARIS d'une valeur de 105.00\$	5 décembre
4 décembre	Panier-cadeau REVLON d'une valeur de 76.45 \$	5 décembre
5 décembre	Paniers-cadeaux (2) KIT et OPTION+ d'une valeur totale de 150.00\$	5 décembre
6 décembre	Panier-cadeau CW Beggs d'une valeur de 84.00\$	12 décembre
7 décembre	Panier-cadeau UNSCENTED d'une valeur de 89.00\$	12 décembre
8 décembre	Coffrets (2) FRUITS & PASSION d'une valeur de 163.00\$	12 décembre
9 décembre	Coffret LIERAC d'une valeur de 127.00 \$	12 décembre
10 décembre	Panier-cadeau LUC VINCENT - Sans Yellow- Blonds, Blanc ou Gris d'une valeur de 130.00\$	12 décembre
11 décembre	Parfum DAVIDOFF cool Elixir d'une valeur de 99.00 \$	12 décembre
12 décembre	Panier-cadeau AVÈNE d'une valeur de 300.00 \$	12 décembre
13 décembre	Panier-cadeau ASMODEE (jeux de sociétés) d'une valeur de 93.00\$	5 janvier
14 décembre	Coffret des Fêtes JOUVIANCE Magistrale Ultime Rose d'une valeur de 258.00\$	5 janvier
15 décembre	Panier-cadeau NIVEA d'une valeur de 108.94\$	5 janvier
16 décembre	Panier-cadeau VITRY d'une valeur de 79.00\$ et un panier-cadeau NURISH d'une valeur de 250.00\$ (total 329\$)	5 janvier
17 décembre	Coffret KLORANE Quinine d'une valeur de 113.50\$	5 janvier
18 décembre	Panier-cadeau FDMT d'une valeur de 75.00\$	5 janvier
19 décembre	Coffret ROGER & GALLET d'une valeur de 102.00\$	5 janvier
20 décembre	Panier-cadeau PRUD'HOMME d'une valeur de 399.97\$	5 janvier
21 décembre	Panier-cadeau BLEU LAVANDE collection spa détente cocooning d'une valeur de 95.95\$	5 janvier
22 décembre	Panier-cadeau KRIKORIAN d'une valeur de 292.00\$	5 janvier
23 décembre	Paniers-cadeaux (2) PRESTILUX d'une valeur totale de 307.00\$	5 janvier
24 décembre	Panier-cadeau nouveautés SAX NY d'une valeur de 450.00 \$	5 janvier

25 décembre	Paniers-cadeaux (2) REVERSA d'une valeur totale de 432.00\$	5 janvier
26 décembre	Panier-cadeau SUBLIME d'une valeur de 75.00\$	5 janvier
27 décembre	Panier-cadeau KARINE JONCAS d'une valeur de 355.00\$	5 janvier
28 décembre	Panier-cadeau BIODERMA d'une valeur de 79.98\$	5 janvier
29 décembre	Panier-cadeau DANAWARES d'une valeur de 96.94\$	5 janvier
30 décembre	Panier-cadeau ZORAH d'une valeur de 270.00\$	5 janvier
31 décembre	Coffret WATIER neiges d'une valeur de 132.00\$	5 janvier

6. En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. La sélection du prix lors de la participation au concours est finale et ne pourra être changée ultérieurement. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE OU DU FOURNISSEUR DE PRIX. LE COMMANDITAIRE ET LE FOURNISSEUR DU PRIX SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.
7. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
- Être jointe par téléphone ou courriel par le Commanditaire ou ses représentants dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage au sort, effectué à la date mentionnée au point 4 ;
 - Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée lors de l'inscription au concours.
 - Avoir rempli et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - En raison de la période des fêtes et des éventuels retards dans les services de livraison, les prix seront envoyés dans un délai maximal de 60 jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli. L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable des délais supplémentaires occasionnés par des circonstances indépendantes de sa volonté.

8. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité du gagnant et à la conformité de la participation au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Le Commanditaire se réserve le droit de communiquer avec un participant par téléphone afin de valider son admissibilité ou tout autre aspect pertinent au concours.
9. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans un délai de cinq (5) jours, il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, (i) tirer au sort un autre participant admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant.
10. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
11. Le nom de la personne gagnante du prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à **Concours Entrez dans la magie des Fêtes ! 4705, rue Dobrin, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P7 - À l'attention du Service Marketing**
12. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site Uniprix, les règlements disponibles sur le site Uniprix.com prévalent.
13. Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
14. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur du prix, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent concours (les « bénéficiaires ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site uniprix.com, ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- 15.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les bénéficiaires toute action ou invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par le Fournisseur du prix, ou (iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 16.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 17.** Les fabricants et distributeurs des prix, leurs divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.
- 18.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 19.** Le Concours n'est pas associé à Facebook et Instagram ni géré, approuvé ou commandité par Facebook et Instagram.